

DEMANDE D'ADHESION AUX « BALADEURS DE L'ESTUAIRE »

NOM :	Prénom:
Date de naissance :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél. fixe :	Tél. mobile :
Adresse email :	

demande à adhérer pour la saison 20.. – 20.. aux « Baladeurs de l'Estuaire » (Trédarzec), pour la pratique de la randonnée de loisirs et s'acquiesce du montant de la cotisation fixée pour la saison en cours à 15 €.

Certificat médical Le Conseil d'Administration des Baladeurs de l'Estuaire en date du 04/11/2016 a considéré que dans le cadre de la « randonnée de loisirs », il n'était pas obligatoire de fournir un certificat médical. Toutefois, par sécurité, il est demandé à chaque adhérent, lors d'une visite chez le médecin, de s'assurer qu'il n'a pas de contre-indication à la pratique de la randonnée.

Charte du baladeur

En adhérant aux « Baladeurs de l'Estuaire », je m'engage à respecter les articles ci-dessous constituant la « Charte du Baladeur ».

1. Licences et assurances

1.1. Licences FFRP.

Je reconnais avoir été informé de la possibilité de prendre une licence fédérale à la FFRP. 3 types de licences sont proposées par la FFRP (la documentation complète est disponible auprès du président des « Baladeurs » et fournie sur demande).

- ☐ Licence IS : Licence Individuelle sans assurance
- ☐ Licence IR : Licence Individuelle qui couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence
- ☐ Licence IRA : Licence Individuelle qui couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et les accidents corporels qu'il subit.

1.2. Assurance individuelle accident dite « Accidents de la vie »

Je reconnais avoir été informé que je dois être couvert par une assurance qui offre une couverture en tant que victime d'accident, notamment lors des activités du club. Pour en savoir plus, rendez vous sur le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2143>

1.3. Assurance en Responsabilité Civile (dite RC)

Chaque adhérent doit avoir une couverture RC. S'il n'est pas préalablement couvert par une RC, il doit obligatoirement prendre une licence FFRP (IR ou IRA).

Je, soussigné	, atteste être couvert par une RC.
Cocher la case :	NON ☐

OUI ☐

2. Organisation des sorties

L'association organise 2 sorties hebdomadaires : le jeudi après midi et le dimanche matin.

Le jeudi après midi, la sortie comprend 2 circuits : un circuit long de 10 à 12 kms et un circuit court de 8 à 9 kms avec un départ commun à 14H00. Pour garder un esprit de groupe entre les participants à la sortie du jeudi, le départ est commun. Les 2 groupes marchent ensemble environ une heure et le point d'arrivée est le même. Lors de la séparation des deux groupes, le groupe du circuit court continue sur sa propre boucle, ou revient sur ses pas. Si la séparation entre les groupes est trop tardive, on forme 2 groupes d'allure sur le même circuit, le groupe faisant le grand circuit marchant devant.

Ainsi, lorsqu'un « baladeur » propose une sortie pour le jeudi après-midi, celle-ci doit comprendre 2 circuits avec 2 guides bien identifiés (un nom pour le grand circuit et un autre nom pour le petit circuit). Le temps de marche du circuit court doit permettre une arrivée juste un peu en avance par rapport au circuit long (pour éviter un temps d'attente trop long)

Règles de marche :

- Ne pas partir trop vite. On ne doit pas marcher plus vite en début qu'en fin de sortie.
- C'est le guide qui mène la marche. Les marcheurs qui sont à son niveau ne doivent pas lui imposer leur rythme. Si certains passent quand même devant le guide, celui-ci les laisse partir.
- Regarder derrière : ralentir si nécessaire, voire arrêter le groupe, pour le regrouper de temps à autre.
- Ceux qui sont à l'arrière doivent faire un effort pour suivre le groupe
- Ne pas perdre de temps lors des changements de circuits ou lors de la formation des groupes d'allure

Les guides doivent, pour pouvoir être identifiés, porter un gilet jaune, de même que le serre-file en fin de chaque groupe (si circuits long et court). Idem pour les signaleurs de traversées de route.

3. Règles de sécurité :

L'association des « Baladeurs » possède un responsable sécurité. Il est habilité à rappeler les consignes suivantes que je m'engage à écouter et respecter.

- Marche le long d'une route :
 - Soit en file indienne sur le bord gauche de la chaussée.
 - Soit sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux. Si le groupe est important (plus de 20 personnes), le scinder en plusieurs groupes. À l'intérieur de chaque groupe, déplacez-vous également en colonne par deux. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de 20 m de longueur. Conserver un intervalle de 50 m entre chaque groupe, pour faciliter là aussi le dépassement pas les véhicules.
 - Utiliser en priorité l'accotement, dès que celui-ci est praticable.
- Traversée de route :
 - Obligation d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres.
 - Traverser la chaussée perpendiculairement à son axe.
 - Avant de traverser : attendre d'être regroupé et que les signaleurs (l'un en amont et l'autre en aval) soient en place.
 - Ne traverser qu'après vous être assuré que vous pouvez le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules.

4. Patrimoine.

Le « baladeur » randonne bien sûr, mais n'oublie pas de porter un intérêt à tout ce qui l'entoure, et notamment au patrimoine. Cette double composante (randonnée et patrimoine) est la marque de fabrique des « Baladeurs ». À ce titre, je respecte les arrêts avec explication « patrimoine ».

5. Divers.

Je m'engage à être « convenablement équipé » pour la pratique de la randonnée. Les chaussures de randonnée sont obligatoires.

Les heures de départ des sorties sont les suivantes : 08H30 le dimanche et 14H00 le jeudi. Pour respecter ces horaires, il est indispensable d'être sur place plusieurs minutes avant le départ. Un rassemblement pour covoiturage est mis en place le jeudi à 13H30 sur le parking de la mairie à Trédarzec

Lors des pots après sorties, pour éviter d'utiliser des verres jetés à la poubelle après utilisation, je prend mon verre personnel. Il faut penser à le mettre dans le sac à dos en même temps que les affaires de rando.

En raison du nombre très important de participants, nos amis les chiens ne sont pas acceptés lors des sorties du jeudi.

Si des remarques doivent être formulées, notamment sur l'organisation des sorties, il ne faut jamais faire preuve d'agressivité. Les sorties sont l'occasion de se vider la tête et pas le contraire.

Trédarzec, le - - 20..

Signature (précédée de la mention manuscrite «Lu et Approuvé»)